

FAQ concernant l'impact de la crise du coronavirus sur la communauté du tennis en Suisse (mise à jour régulière, état au 22 mars 2020)

Les collaborateurs de Swiss Tennis ont établi cette liste au meilleur de leurs connaissances sur la base des questions reçues en vue d'éclairer et d'aider les membres de la fédération, les participants aux cours, les joueurs de tennis, les organisateurs de tournois et les professeurs de tennis. La liste ne prétend pas être exhaustive et ne remplace pas les conseils de spécialistes du droit ou l'échange avec les autorités dont les mesures ont la préséance. Les dispositions légales doivent être respectées et appliquées à tout moment. Dans cet esprit, nous vous souhaitons avant tout de rester en bonne santé.

Introduction

Toutes les mesures et déclarations qui suivent s'appuient sur les dispositions décrétées par le Conseil fédéral. Certains cantons ont publié leurs propres interprétations et réglementations en sus dont nous tenons également compte et que nous citons dans la mesure du possible.

D'un point de vue juridique, Swiss Tennis en tant qu'organisation faîtière nationale n'a pas le pouvoir d'autoriser, ni d'interdire, quoi que ce soit, ce pouvoir étant réservé aux seules autorités. Nous agissons de concert avec l'Office fédéral du sport (OFSP) qui soutient nos recommandations ci-après. Certains cantons ont décrété leurs propres interprétations et réglementations en sus.

La situation juridique est une chose, le sens des responsabilités en est une autre. Tout contact inutile devrait être évité tout comme chaque personne devrait restreindre son rayon de déplacement. Dans un club de tennis se rencontrent des gens qui ne se rencontreraient pas chez eux ou à la forêt. Ce n'est plus le droit de jouer au tennis qui est en jeu aujourd'hui, et dans la situation exceptionnelle que nous vivons actuellement, nous, en notre qualité de fédération, ne pouvons plus revendiquer ce droit (même si, aussi incroyable que cela puisse paraître, certains joueurs et joueuses de tennis semblent encore le penser et nous le disent ouvertement) et ainsi mettre en danger des personnes. Tout ce qui compte encore actuellement, c'est d'endiguer cette pandémie et de protéger les vies humaines!

Est-ce que les organisations sportives menacées peuvent compter sur des mesures immédiates?

Les organisations sportives qui ont des employés et dont l'existence est menacée par les mesures du Conseil fédéral peuvent recourir à l'instrument du « chômage partiel » mis en place par la Confédération. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser au Seco à l'adresse suivante: https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Arbeit/neues_coronavirus.html

Nouvelle disposition importante: les employés avec un contrat à durée déterminée ont désormais également droit à l'allocation pour pertes de gain. Adressez-vous aux autorités cantonales pour obtenir les informations pertinentes.

Pour les organisations sportives qui connaissent une pénurie de liquidités à cause de la pandémie, il existe en outre l'instrument du « cautionnement pour les PME ». Ici aussi, le Seco est votre premier interlocuteur.

Sachant que les clubs, les centres, les professeurs de tennis ou les organisateurs de tournois dans le domaine du sport populaire et de compétition sont en partie confrontés à des problèmes existentiels, le Conseil fédéral a décidé d'allouer au total 100 millions de francs suisses au sport suisse. De ce montant,

- 50 millions de francs auront la forme de prêts remboursables devant permettre aux organisations qui sont actives dans une ligue suisse et axées principalement sur le sport professionnel ou qui organisent des compétitions sportives professionnelles de surmonter les pénuries de liquidités.
- 50 millions de francs de subventions iront aux organisations bénévoles promouvant principalement le sport de masse qui sont menacées dans leur existence.

En cas d'urgence, veuillez vous adresser à votre commune, le canton ou le Seco.

Est-ce que les entraîneurs de tennis indépendant-e-s pourront bénéficier d'une aide financière?

La Confédération a introduit l'allocation pour perte de gain suite au coronavirus qui s'applique également aux indépendants. Voilà ce qu'elle dit à leur sujet:

- «Est déterminant pour le calcul de l'allocation le revenu annuel, converti en gain journalier, qui a été retenu pour fixer la dernière cotisation personnelle AVS avant le début du droit. Pour cela, le revenu annuel est multiplié par 0,8 et divisé par 360 jours.»
- «L'allocation n'est pas versée automatiquement. L'ayant droit doit en faire lui-même la demande à la caisse de compensation compétente.»
- «Cependant, le système ne sera pas pleinement opérationnel avant le début ou le milieu du mois d'avril 2020. D'ici là, aucune demande d'allocation ne pourra être déposée et aucune prestation ne pourra être versée.»

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/de/home/sozialversicherungen/eo-msv/grundlagen-und-gesetze/eo-corona.html>

Quand les cours de formation et de perfectionnement reprendront-ils ? Que se passe-t-il si nous ne pouvons pas renouveler la reconnaissance J+S ? Est-ce que nous pourrions quand même annoncer les entraînements à J+S et les décompter?

Il n'y aura en tout cas pas de cours de formation et de perfectionnement jusqu'au 30 juin 2020 ou alors, ils seront dispensés sous forme virtuelle. Pour les cours J+S de formation continue 1, le statut des personnes inscrites passera de « valable jusqu'au 31.12.2020 » à « supprimé » et la reconnaissance sera prolongée jusqu'à fin 2021 (statut « valable jusqu'au 31.12.2021 »). Il en va de même pour les diplômes Swiss Tennis.

Cours J+S: Toutes les activités réalisées dans le cadre d'un cours J+S seront subventionnées, même si la condition minimale de 15 activités (GU1), par exemple, n'est pas remplie. Les activités qui n'ont pas pu avoir lieu, par exemple en raison de la fermeture d'une salle, ne seront pas subventionnées.
Camps J+S: Si un camp a dû être annulé en raison du coronavirus, les jours qui ont effectivement eu lieu (y compris le jour du retour) seront subventionnés, même si la durée était inférieure à 4 jours.

Pour plus d'informations: <https://www.jugendundsport.ch/content/jus-internet/de/home.detail.news.html/jus-internet/2020/corona-virus-update-17-03-2020.html>

Vous trouverez les informations actuelles sur le décompte des cours sur le site www.jugendundsport.ch

Nos terrains en plein air sont remis en état par des membres bénévoles de notre propre club. Est-ce qu'ils peuvent le faire actuellement?

En principe, le Conseil fédéral a interdit toute activité associative. Un club a consulté le département de la santé du canton de Soleure en la matière et la remise en état des courts par les membres du club a été autorisée sous réserve des mesures suivantes:

- Max. 5 personnes (composition fixe, toujours les mêmes), toujours à 2 mètres les uns des autres et respect strict des règles d'hygiène pour les mains et les outils.
- N'effectuer que les travaux d'entretien des surfaces absolument nécessaires

Une remise en état par une entreprise de construction de courts ou par les gardiens de courts employés est considérée comme l'exercice d'un métier artisanal et reste encore autorisée – également sous observation stricte des directives en vigueur.

Le club dispose de courts praticables par tous les temps ou les terrains ont déjà été remis en état. Est-ce que les membres ont le droit de jouer ? Ou peuvent-ils au moins s'exercer au mur de tennis?

Toute activité associative est actuellement interdite par arrêté fédéral (et les membres qui jouent au tennis entrent dans cette catégorie), tout comme les installations de loisirs et les centres sportifs doivent impérativement rester fermés jusqu'au 19 avril 2020. Par contre, il est permis de jouer dans son propre jardin ou contre la paroi de sa maison en respectant les prescriptions que l'on connaît.

Quand est-ce que la fédération va annoncer si les Interclubs auront lieu et, le cas échéant, à quelles dates on va jouer?

La décision sera prise par le comité directeur de Swiss Tennis et communiquée aussi rapidement que possible. Vous pouvez vous tenir au courant de l'actualité concernant les Interclubs sur swisstennis.ch/Interclubs

Existe-t-il un avis médical concernant la durée de séjour du coronavirus sur une balle de tennis?

Selon nos recherches et les renseignements que nous avons pu obtenir, rien n'est prouvé actuellement. Cependant, certains experts déconseillent l'utilisation d'une balle à plusieurs. S'il y a des changements, nous vous en avertirons.

Dois-je vraiment fermer ma salle de tennis? Elle est privée et je n'ai pas reçu de lettre.

Toute activité associative est actuellement interdite par arrêté fédéral (et les membres qui jouent au tennis entrent dans cette catégorie), tout comme les installations de loisirs et les centres sportifs doivent impérativement rester fermés jusqu'au 19 avril 2020. Si vous, en tant que propriétaire, jouez à huis clos en famille, nous sommes d'avis que cela devrait être permis.

En tant que club, j'exploite aussi une salle. Dois-je rembourser le coût de l'abonnement proportionnellement ? Je suis professeur de tennis, est-ce que je dois rembourser à mes clients les cours qui m'ont déjà été payés?

Est applicable ce que vous avez convenu avec vos clients par contrat, ainsi que ce qui est stipulé dans le Code des obligations (CO). Si vous ne pouvez fournir la prestation, vous devriez rembourser. Nous vous conseillons d'en discuter avec tous les intéressés et de chercher une solution équitable pour tous. Dans la mesure du possible, nous vous conseillons de reporter les prestations ou de proposer des remplacements (p.ex. des week-ends d'entraînement, d'autres événements supplémentaires, etc.). S'il n'est pas possible de trouver une solution à l'amiable dans des cas individuels, il faudra faire appel aux conseils d'un juriste au cas par cas.

Est-ce que les clubs et centres doivent encore payer leurs entraîneurs de tennis pour les heures qui sont tombées ? Que se passe-t-il avec les leçons déjà payées ? L'entraîneur de tennis doit-il les rembourser?

Tout dépend de la relation de travail entre le club et l'entraîneur. L'entraîneur est-il salarié ou indépendant ? Un club peut également faire une demande de chômage partiel et ainsi assurer jusqu'à 80% de la masse salariale de ses employés. Si l'entraîneur n'est pas employé et travaille sur la base de mandats contractuels, les conditions stipulées dans le contrat ou les dispositions du CO font foi.

Là encore, nous recommandons de dialoguer et de chercher une solution dans un esprit de solidarité. Toutefois, si aucune solution ne peut être trouvée à l'amiable dans un cas particulier, il faudra à tout prix se faire conseiller par un juriste.